

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2021/09/21-04-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 21 septembre 2021, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu la délibération de la commune de Marseille du 25 novembre 2019,

Considérant que le Conseil d'administration atteste que les emprises foncières d'une superficie globale d'environ 1 664 mètres carrés présentent une utilité pour Aix-Marseille Université étant à l'intérieur des clôtures de son site universitaire ;

Considérant que le Conseil d'administration estime comme utiles et nécessaires les différentes emprises foncières annexées à la présente délibération ;

DECIDE :

OBJET : Approbation de la régularisation foncière du site « Saint-Charles », confirmation de l'acquisition de parcelles auprès de la ville de Marseille et autorisation de signature de l'acte authentique par le Président

Le Conseil d'administration, considérant comme utiles et nécessaires ces différentes emprises foncières (VOIR ANNEXE), approuve la décision d'acquérir ces emprises foncières auprès de la ville de Marseille et autorise le Président d'Aix-Marseille Université à signer l'acte authentique de transfert de propriété à l'euro symbolique conformément à la délibération prise par la commune de Marseille le 25 novembre 2019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 28

Fait à Marseille le 21 septembre 2021


Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université



Régularisation foncière
du site « Saint-Charles » :
confirmation de l'acquisition de parcelles auprès
de la ville de Marseille et autorisation de
signature de l'acte authentique par le Président

CA du 21/09/21

Rappel des démarches réalisées

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Aix-Marseille Université s'est lancée dans le cadre de la dévolution du patrimoine de l'Etat, dans la régularisation foncière et immobilière de l'ensemble de son parc immobilier.

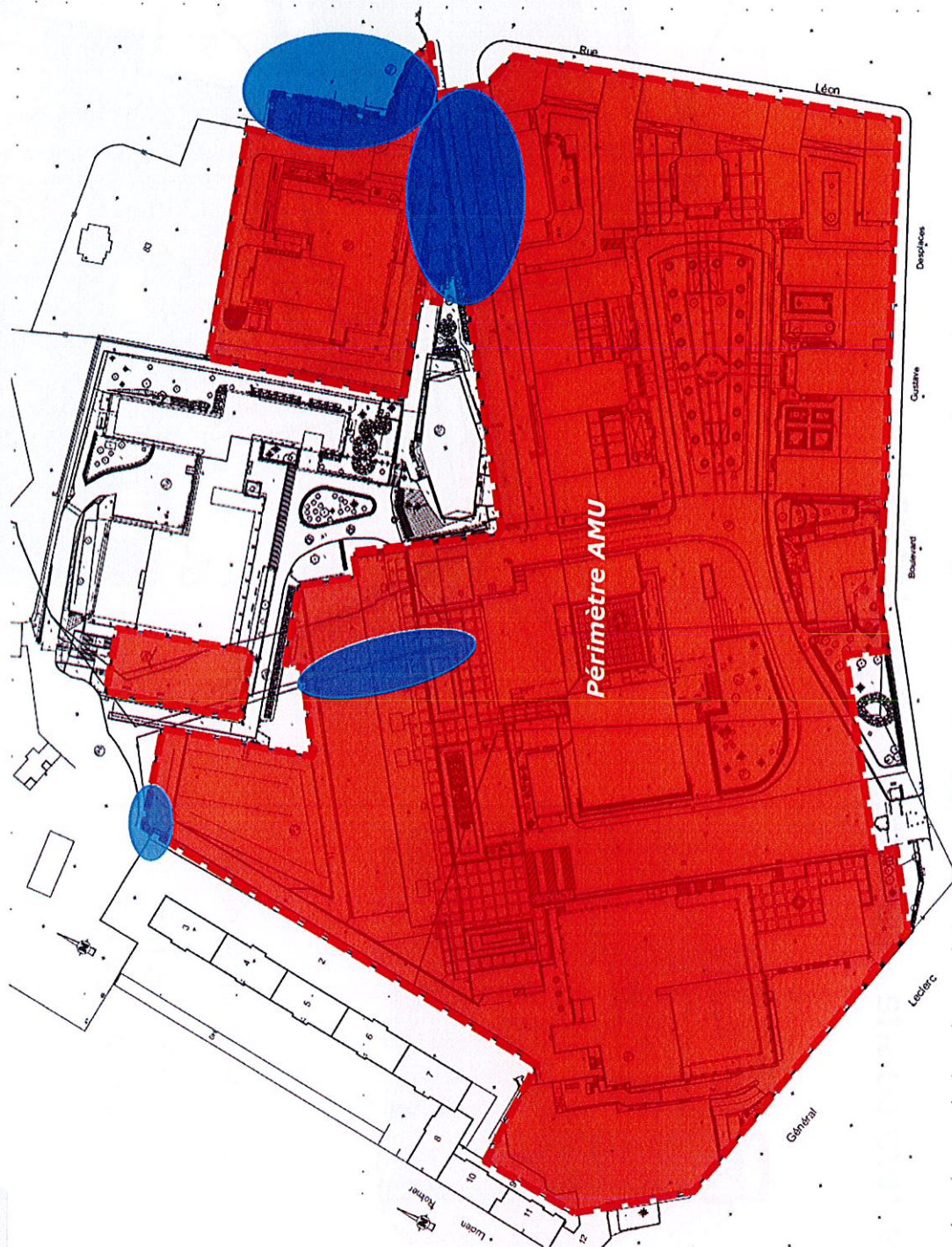
A l'issue du travail d'investigation effectué par la DDPI, il est en ressorti que des régularisations foncières devaient intervenir sur des emprises propriété de la Ville de Marseille notamment sur le site universitaire de Saint-Charles.

Une observation de la situation cadastrale de ce site a en effet permis de constater que des emprises de parcelles, propriété de la ville de Marseille sont situées à l'intérieur du site universitaire.

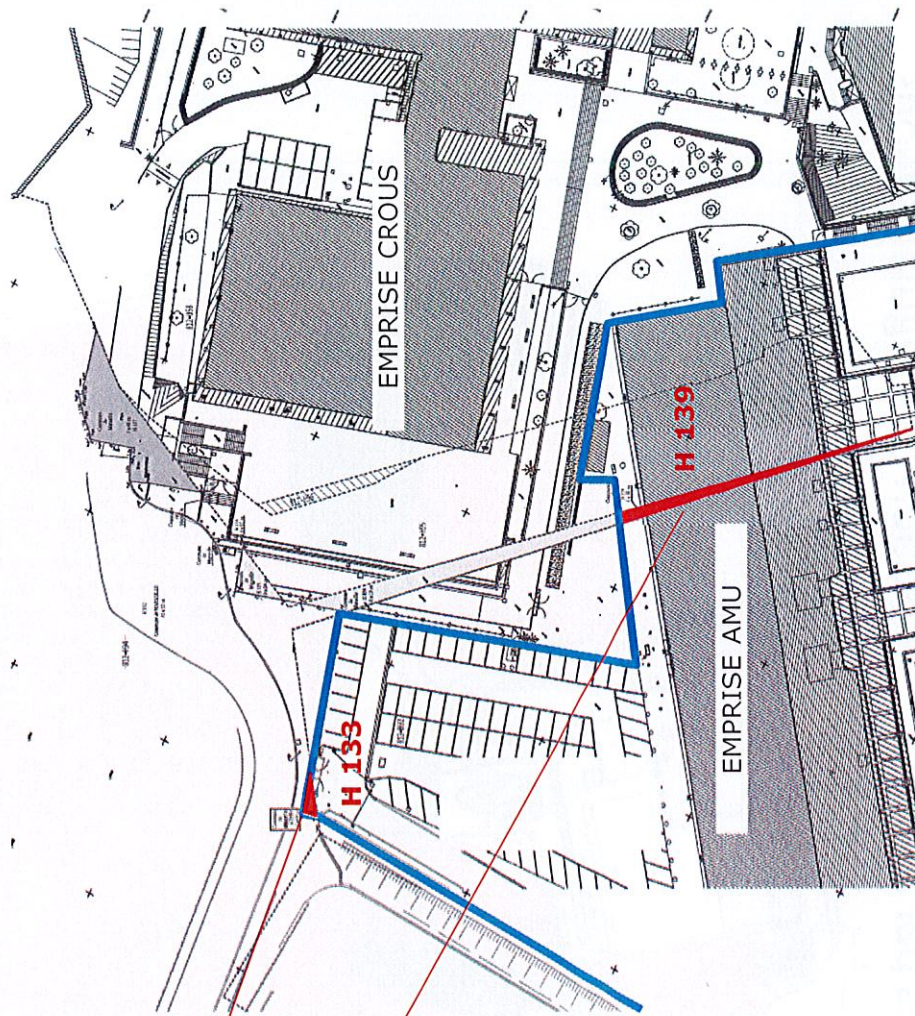
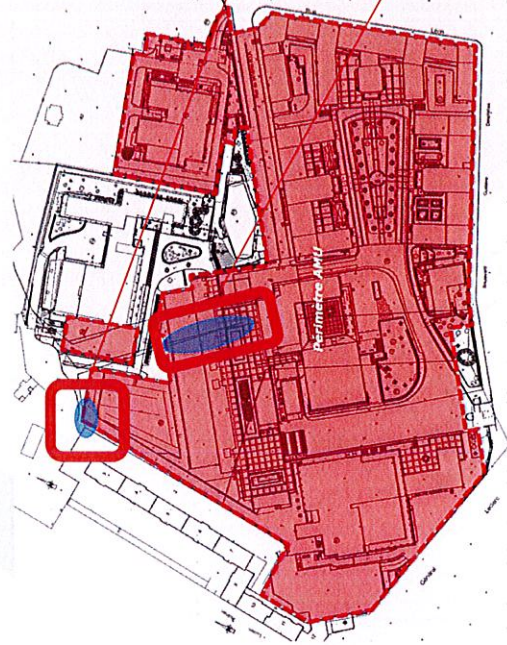
La DDPI et les services de la Ville de Marseille ont mené à bien l'étude de ces régularisations et ont procédé à plusieurs divisions parcellaires. Suite aux découpages de ces parcelles, AMU et la ville de Marseille ont décidé de conclure un acte de transfert de propriété de l'ensemble de ces parcelles.

Le 25 novembre 2019, la ville de Marseille a pris une délibération en ce sens, en actant la conclusion au profit d'AMU, d'un acte d'acquisition à l'euro symbolique.

Occupation du site de Saint-Charles par AMU et localisation des régularisations



Partie nord du site – parcelles H 133 et H 139



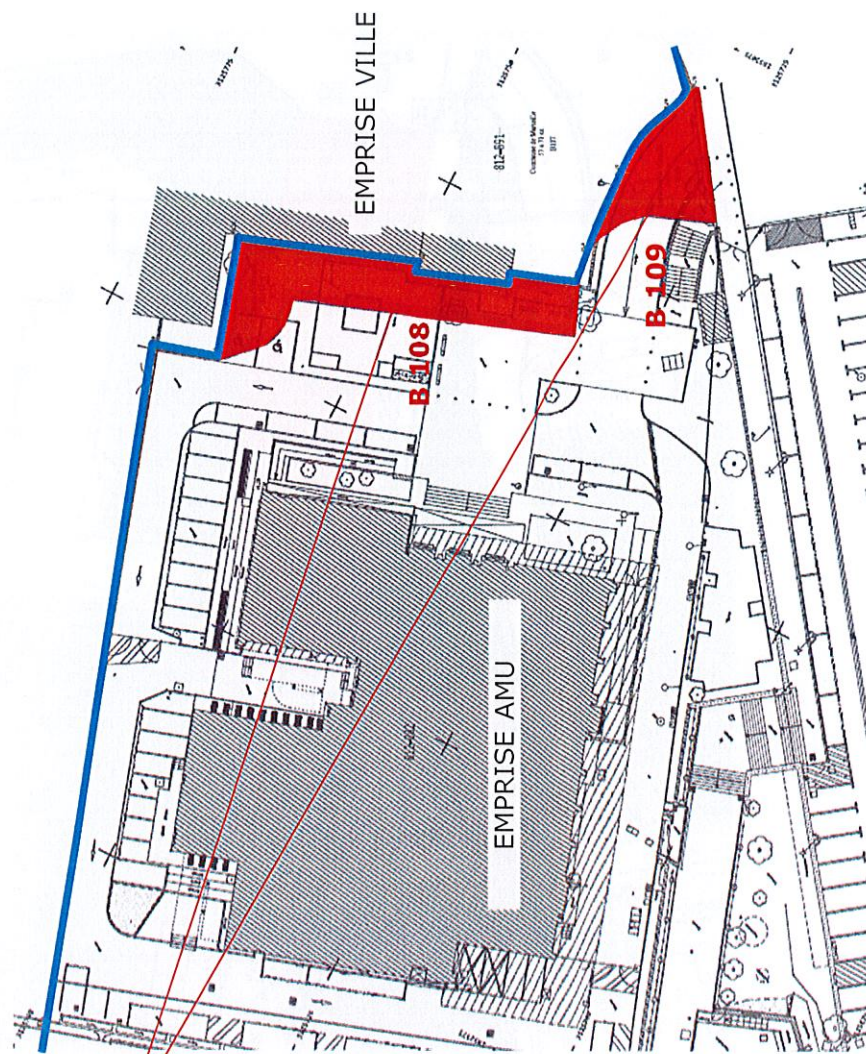
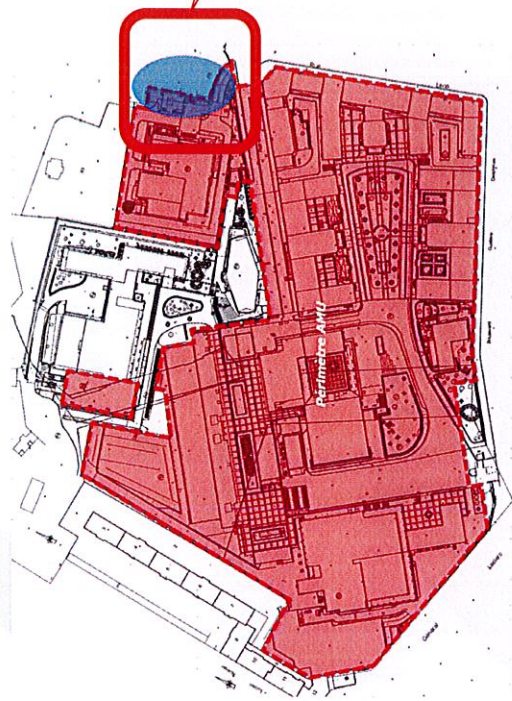
Parcelles concernées :

H 133 : 6 m²

H 139 : 38 m²

Clôtures actuelles

Partie Est du site – parcelles B 108 et B 109



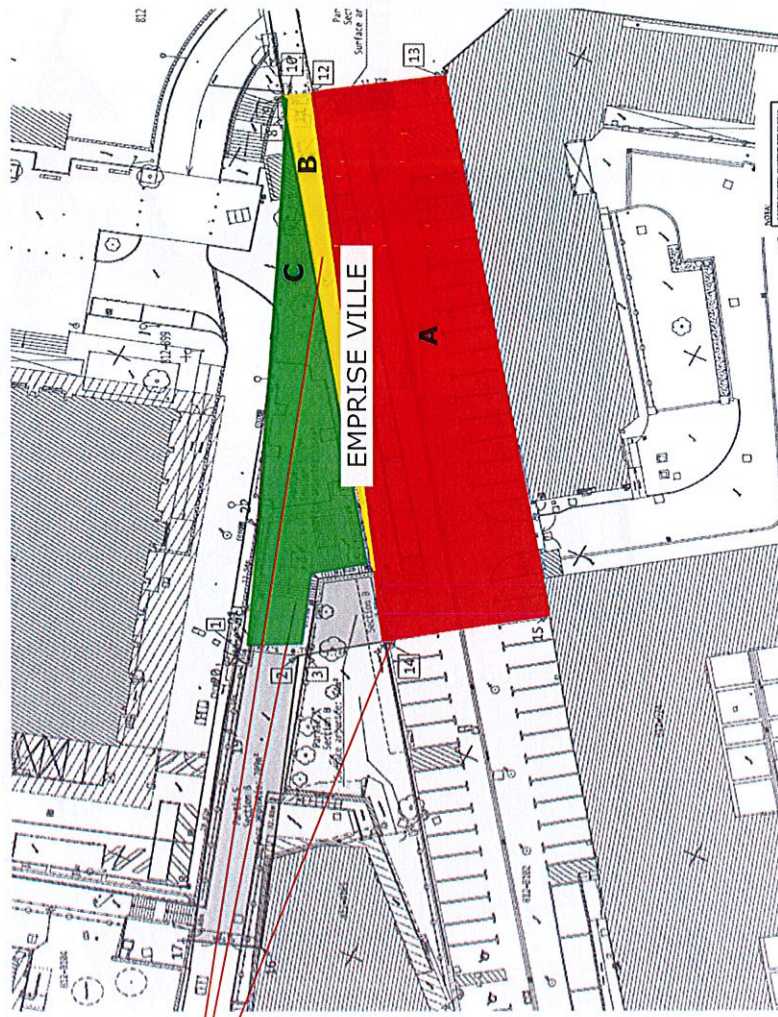
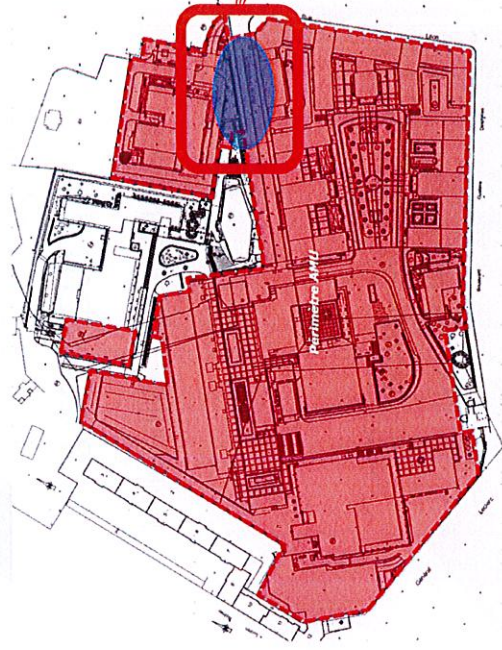
Parcelles concernées :

B 108 : 202 m²

B 109 : 85 m²

Clôtures actuelles

Partie Est du site – parcelles D 108 et B 109



Parcelles concernées :

A: 903 m²

B: 70 m²

C: 358 m²

Synthèse du périmètre

RÉFÉRENCES CADASTRALES	SURFACE
812 H 133	6
812 H 139	38
812 B 108	202
812 B 109	85
RIA - Partie A	903
RIA - Partie B	70
RIA - Partie C	358
TOTAL :	1662

..... Demande au Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université atteste que :

- Les emprises foncière d'une superficie globale d'environ 1 664 m² environ présentent une utilité pour AMU étant à l'intérieur des clôtures de son site universitaire.

Conclusion :

- Il résulte de ce qui précède que le Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université est amené à :
 1. Considérer comme **utile et nécessaire ces différentes emprises foncières.**
 2. **Confirmer la décision d'acquiescer ces emprises foncières auprès de la ville de Marseille.**
 3. **Autoriser le Président d'Aix-Marseille Université à signer l'acte authentique de transfert de propriété à l'euro symbolique € conformément à la délibération prise par la commune de Marseille le 25 novembre 2019.**

..... Proposition de délibération

Le Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université :

- Considère comme utile et nécessaire ces différentes emprises foncières.
- Confirme la décision d'acquérir ces emprises foncières auprès de la ville de Marseille.
- Autorise le Président d'Aix-Marseille Université à signer l'acte authentique de transfert de propriété à l'euro symbolique conformément à la délibération prise par la commune de Marseille le 25 novembre 2019.